

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 762

présenté par

Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 24

Supprimer les alinéas 2 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le présent amendement, le groupe Écologiste et Social demande la suppression de la partie II. de l'article 24 et s'oppose à cette procédure d'interdiction de paraître, quand bien même elle serait enserré dans des garanties légales telles que l'exclusion du domicile principal du périmètre de celle-ci. Il n'est pas concevable, dans un état de droit, de permettre à l'autorité administrative de prendre, sans aucun débat contradictoire tenu dans le respect des droits de la défense, une telle mesure restrictive de droits et ce d'autant plus que la violation de cette obligation est punie de 6 mois d'emprisonnement. On rappellera, à toutes fins utiles, que les assignations administratives permises par l'état d'urgence ont été détournées par le pouvoir exécutif à l'encontre de militants écologistes pendant la COP21.

En cas d'implication dans un trafic de stupéfiants, il revient au préfet de saisir le parquet sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, lequel pourra ensuite ouvrir une instruction et obtenir du juge d'instruction une interdiction de paraître.

Nous demandons donc la suppression de ces alinéas, considérant que le droit existant permet de répondre à la problématique posée avec suffisamment d'efficacité, tout en assurant le respect des droits et libertés fondamentales.